**Date d'édition :** 22/06/2023



# Référentiel de Paye



# 201057

Indemnité spéciale pour travaux de recherche scientifiques à certains personnels civils et militaires du ministère de la défense

## 1. Identification

Code BJ	201057			
Libellé bulletin de Paie	IND.SPECIALE			
Code PAY	1057			
Libellé	Indemnité spéciale pour travaux de recherche scientifiques à certains personnels civils et militaires du ministère de la défense			
Référence	201057			
Libellé complémentaire	Ind. spéciale travaux recherche scientifiques			
Entité Ministère Direction	MI150 - Ministère des Armées -Défense (civils)			
Chapitre RdP	Indemnitaire			
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	05/05/2002			
Date d'abrogation de l'indemnité				
Date de début de validité de la fiche	01/11/2018			
Date de fin de validité de la fiche				

## **Documentation Pissarho**

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/201057\_MINARM\_OE\_IND\_DEMINAGE\_DEPIEGEAGE.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/201057\_MINARM\_OE\_IND\_DEMINAGE\_DEPIEGEAGE\_Annexe.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/EL\_22\_mvt\_22.XLSX

Commentaire	

## 2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2002-741 du 2 mai 2002 portant attribution d'une indemnité spéciale pour travaux de recherches scientifiques à certains personnels civils et militaires du ministère de la défens		DEFP0201369D
Arrêté du 17 novembre 2011 pris en application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2002-741 du 2 mai 2002 portant attribution d'une indemnité spéciale pour travaux de recherches scientifiques à certains personnels civils et militaires du ministère de la défense		DEFH1129326A

## 3. Conditions d'attribution

## 3.1 Populations

## 3.1.1 Populations éligibles

N - Contractuel de droit public	
S - Stagiaire	
T - Titulaire	

**Date d'édition :** 22/06/2023

#### 3.1.2 Populations exclues

#### N - Contractuel PACTE

## 3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Personnels de catégorie A ou assimilés.

#### 3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Exercer les travaux dans un établissement ou service suivant:

1º Institut de recherche biomédicale des armées (IRBA) ;

2º Ecole du service de santé des armées de Lyon à Bron (Rhône) ;

3º Section technique de l'armée de terre de Versailles-Satory (Yvelines) ;

4º Direction générale de l'armement - maîtrise nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique (NRBC) (Essonne).

#### 3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Occuper des fonctions liées à l'exercice permanent de certains travaux destinés à la lutte contre l'utilisation des armes chimiques et bactériologiques.
Indemnité lièe à l'exercice effectif des fonctions et non à la simple détention de la qualification: les conditions de détention d'un diplôme ou qualification (liste fixée par l'arrêté en référence) et à l'exercice effectif des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la prime

#### 3.5 Autres conditions

Néant

#### 3.6 Conditions d'exclusion

Ne peut être allouée aux personnels qui exercent des fonctions administratives ou de préparation dans les établissements ou services figurant sur la liste fixée par l'arrêté en référence.

## 4. Incompatibilités

## **Commentaire**

Néant

## 5. Modalités de liquidation

1 -

#### 5.1 Expression métier

Le montant moyen mensuel de l'indemnité est fixé à 139 €.

## 5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	Double du montant moyen mensuel fixé par l'arrêté, c'est-à-dire 278 €

# 5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

#### 5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

#### 5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
OUI	Indemnité modulable, dont le montant est fixé annuellement en fonction de l'importance des travaux effectués.

**Date d'édition :** 22/06/2023

## 6. PAY

# 6.1 Information PAY: NEANT

# 6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
1057	00	01MMAAAA	1 ou 2				2
Indemnité spéciale pour travaux de recherche scientifiques à	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer			montant	Elément non permanent

## **6.3 Autres informations**

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Oui